

N° DEL/2023-005



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 30 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 23 janvier 2023

PRESENTS (32)

Délégués titulaires (30) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnaud, Mme SAGE-PRANCHERE Marcelle.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. VERBRUGGE Dominique.

ABSENTS

M. LACROIX Laurent.

Pouvoirs (7) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. GONCALVES Jean-François,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
M. VERBRUGGE Dominique a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine.

Secrétaire de séance : Mme FRAYSSE Marie.

OBJET : VGP (Vérification Générale Périodique) – Contrat Limousin Formation.

M. le Président explique que, pour l'exercice de ses missions, le service des ordures ménagères dispose de véhicules, d'engins et de divers équipements. Conformément à la réglementation, la collectivité doit effectuer des vérifications périodiques, trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le type de matériel.

Les vérifications générales périodiques constituent une obligation réglementaire à respecter pour les chefs d'entreprise.

Ces vérifications font l'objet d'un rapport complet mentionnant les constatations effectuées et les résultats obtenus. L'objectif de la VGP tel que défini par le code du travail, est de déceler en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers, afin de permettre au chef d'entreprise utilisateur de préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Monsieur le Président donne lecture du contrat proposé par la SAS Limousin Formation TP, organisme agréé pour ce type de prestations et propose de l'approuver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, dans le cadre des obligations réglementaires de contrôler périodiquement les équipements techniques de la collectivité, le contrat entre la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et la SAS Limousin Formation et TP relative aux VPG (vérification générale périodique), qui prendra effet à la date de la signature.
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toute pièce afférente à cette décision.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 31 janvier 2023
Le Président,**


Charles FERRÉ



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26